

RH - Pr 5.1

PROCEDURE : ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN MILITAIRE, SERVICE CIVIL ET J+S

1. GENERALITE

L'allocation pour perte de gain (APG) est versée aux personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger qui :

- servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge;
- accomplissent un service civil;
- participent à des cours fédéraux ou cantonaux pour cadres de Jeunesse+Sport ;
- participent aux cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

Durant ces périodes d'absence, le salaire est, en principe, versé à 100%, c'est pourquoi l'employeur (UniNe) perçoit les allocations.

2. OBJET

La présente procédure décrit la marche à suivre pour la perception d'indemnités relatives aux absences pour service militaire, protection civile ou cours J+S.

Base légale : LAPG (Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain) [RS 834.1](#)

2.1 Précisions sur l'allocation

L'allocation pour perte de gain représente le 80% du revenu moyen obtenu avant le service et n'excède en aucun cas le montant de CHF 245 par jour (base 2010). Des tableaux de calculs sont à disposition sur le [site de la CCNC](#) :

2. DEROULEMENT

	QUI	QUOI
1	Collaborateur/ collaboratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Reçoit, après chaque service, un formulaire APG-Demande qui atteste les jours de service ou de cours accomplis. - Complète la partie B du formulaire par les indications le concernant personnellement - Transmet le formulaire au BdP*
2	BdP	<p>A réception du formulaire (cf. instruction de travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie que la partie B est correctement remplie. - Complète la partie C du formulaire. - Envoie le formulaire à la CCNC*
3	BdP	<p>A réception des allocations pour perte de gain CCNC en deux exemplaires (cf. instruction de travail) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'enregistre rien dans SAP - Contrôle le nombre de jour ainsi que le montant journalier - Indique le centre de coût ou numéro OTP* et le matricule et donne un exemplaire-copie à la comptabilité générale (si OTP, copie au SFT)
4	BCG	Enregistre le versement des indemnités journalières sur le CC* ou OTP

* [Lexique](#)